



Hautes-Alpes
le département

Pôle Aménagement, Développement et Déplacements

Direction des Déplacements et des Infrastructures Routières et Aéronautiques

Antenne Technique de Briançon

ARRÊTÉ TEMPORAIRE du 31 JUIL. 2026

**DEROGATION A UN ARRÊTÉ PERMANENT
DE LIMITATION DE TONNAGE**

OBJET : Dérogation à un arrêté portant limitation de tonnage

RD 994T - PR 0+000 au PR 4+050

Commune de Vallouise-Pelvoux

LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** la demande du 28 juillet 2026 par laquelle la Coopérative Locale d'Assistance et d'Ingénierie de l'Eau – CLAIE (La Vigie, 1 avenue F. Mitterrand, 05000 GAP), sollicite une dérogation de limitation de tonnage afin de réaliser des travaux de reprise de captage d'eau potable sur le refuge de Pelvoux, commune de Vallouise-Pelvoux,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 3221-3, L. 3221-4, et L. 3221-13,
- VU** le Code de la Route et notamment les articles R. 411-5, R. 411-8, R. 411-25 à R. 411-28,
- VU** le Code de la Voirie Routière,
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
- VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée,
- VU** le règlement de voirie départemental adopté le 26 juin 2007 par le Conseil Général, et notamment son article 11 et son annexe 3,
- VU** l'arrêté du Président du Département des Hautes-Alpes du 6 juillet 2021 portant délégation de signature,

VU l'arrêté du Président du Département des Hautes-Alpes du 22 août 2011 limitant la circulation des véhicules d'un poids total autorisé en charge supérieur à 15T sur la RD 994T du PR 0+000 au PR 4+050,

VU l'avis du responsable de l'Antenne Technique de Briançon

CONSIDERANT :

- que pour permettre au pétitionnaire de réaliser les travaux de reprise du captage d'eau potable, il y a lieu de déroger à l'arrêté de limitation de tonnage du 22 août 2011 susvisé,

ARRÊTE

Article 1 - Réglementation

En dérogation à l'arrêté ci-dessus visé, la circulation du véhicule immatriculé :

- AX-008-MB (camion Scania P380) d'un PTAC de 26T,

sera autorisée sur la RD 994T du PR 0+000 au PR 4+050.

Cette dérogation sera consentie **du 24 août 2026 au 14 septembre 2026**.

Cette dérogation ne dégage en aucun cas le pétitionnaire de ses responsabilités envers les ouvrages.

En cas de constat de dégradation, le pétitionnaire devra réparer les dégâts occasionnés et la dérogation pourra être immédiatement annulée.

Le véhicule concerné circulera aux risques et périls du pétitionnaire.

Article 2 - Publicité

Cet arrêté sera publié sur le site internet du Département à l'adresse suivante :

<https://www.hautes-alpes.fr/publications-des-arretes-de-voirie/>

Article 3 – Entrée en vigueur

Les dispositions du présent arrêté seront effectives pendant la période mentionnée à l'article 1, et après publication prévue à l'article 2.

Article 4 - Contravention

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 - Recours

En application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa

publication ou de sa notification, faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Marseille, 31, rue Jean-François Leca, 13235 MARSEILLE CEDEX 02.

En application des dispositions des articles R. 414-6 et suivants du Code de Justice Administrative, ce recours peut être effectué par voie dématérialisée avec l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Article 6 - Exécution

- Monsieur Le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes,
- Monsieur le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie des Hautes-Alpes,
- Le Pétitionnaire,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise pour information à :

- Madame le Maire de la Commune de Vallouise-Pelvoux.

Fait à Briançon, le **31 JUL. 2026**

Le Responsable de l'Antenne
Technique de Briançon



Franck GONSOLIN

Le règlement de voirie et ses annexes sont consultables sur le site internet du Département à l'adresse suivante :
<https://www.hautes-alpes.fr/nos-actions/mobilites/le-reglement-de-voirie/>

